

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : /

DÉLIBÉRATION N° 99/2021

Séance du **30 septembre 2021**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité
du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres de la Communauté de communes du «Val de Vienne» dûment convoqués le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, se sont réunis à Bosmie-l'Aiguille, salle Georges Bizet, sous la Présidence de M. Philippe BARRY, Président.

Etaient présents : M. ARNAUD René, Mme CLAVEAU Aurélie, M. MONTIBUS Claude, Mme SELLAS Marie-Claire, Mme LE GOFF Monique, M. MEYER Serge, Mme POTTIER Martine, M. FONDANECHÉ Alain, Mme BEYRAND Marie-Claude, M. TRAMPONT Philippe, M. LEBOUTET Maurice, Mme BAZO Sophie, M. ROQUES Gilles, Mme DUTHU-FILLOUX Caroline, M. SANSONNET Christian, M. REBEYROL Michel, M. MAURIN Alain, Mme FRUGIER Marie-Pascale, M. PETILLON Pierre, M. BARRY Philippe, Mme VIRANTIN Sandra, M. CHARBONNIER Laurent, M. KA UWACHE Gérard, M. COTTIN Loïc, Mme PEYROT Christelle, M. GEHRIG Alain, Mme SOULAT Sonia.

Absents excusés : M. POT Patrice pouvoir à M. ARNARD René, Mme LE BEC Florence pouvoir à Mme CLAVEAU Aurélie, M. JASMAIN Yves pouvoir à M. MEYER Serge, Mme SABOURDY Amanda pouvoir à Mme LE GOFF Monique, M. GODMÉ Thierry pouvoir à M. REBEYROL Michel, Mme ACHARD Sylvie pouvoir à M. PETILLON Pierre.

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme CLAVEAU Aurélie.

.....

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies du territoire du Val de Vienne.

Le public en est avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le rapport 2020 tel qu'il est annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-5, D 2224-1 et L 1411.-13,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi Barnier n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995, n° 2007-675 et les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013, relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020.

Ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au Préfet du Département par le Président de l'E.P.C.I.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Aixe-sur-Vienne, le 1^{er} octobre 2021

Le Président,

Philippe BARRY



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2020

SPANC DU VAL DE VIENNE



Communauté de Communes
environnement

SOMMAIRE

I.	Introduction générale sur le rapport annuel -----	3
II.	Les missions du SPANC du Val de Vienne -----	3
	A. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif -----	4
	B. Contrôle de conception et d'implantation -----	4
	C. Contrôle d'exécution des travaux -----	5
	D. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes -----	6
	E. Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien -----	6
	1. Contrôles périodiques -----	6
	2. Contrôles dans le cadre d'une vente -----	7
	F. Redevances -----	7
III.	Bilan des contrôles 2020 -----	9
	A. Contrôle de conception – implantation -----	9
	1. Instruction des dossiers -----	9
	2. Redevances de conception -----	11
	B. Type de filière de traitement sur le territoire -----	11
	Contrôle d'exécution des travaux -----	12
	C. Opération de réhabilitations groupées -----	13
	D. Taux de conformité des installations neuves ou réhabilitées de 2002 à 2020 -----	14
	E. Contre-visites à la suite d'un contrôle d'exécution -----	15
	F. Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien -----	15
	1. Contrôles périodiques de bon fonctionnement -----	15
	G. Diagnostics -----	17
	H. Contrôle des installations de plus de 20 équivalents-habitant -----	17
	I. Contrôles dans le cadre d'une vente -----	18
	J. Suivi des ventes -----	18
	K. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif selon l'arrêté du 2 décembre 2013 -----	21
	1. Méthode de calcul du taux de conformité 2020 -----	21
	2. Résultats de la mise à jour des données selon l'arrêté du 27 avril 2012 et taux de conformité sur le territoire du Val de Vienne -----	22
IV.	Bilan financier -----	24
	A. Dépenses de fonctionnement -----	24
	B. Recettes de fonctionnement -----	25
	C. Dépenses d'investissement -----	26
	D. Recettes d'investissement -----	27
V.	Moyens du service -----	28
	A. Moyens matériels -----	28
	B. Moyens humains -----	28
VI.	Perspectives -----	29

ANNEXES

I. Introduction générale sur le rapport annuel

Obligation réglementaire :

La loi N°95-101 du 02 février 1995 (dite Loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. En conséquence, chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement » avant une mise à disposition auprès du public.

Un premier décret n°95-635 du 6 mai 1995 précisait les modalités et le contenu. Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 ont modifié de manière significative les indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport annuel.

Diffusion du rapport annuel :

La diffusion la plus large possible doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations. Ce rapport annuel devra être mis à disposition du public dans l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil communautaire. Le public doit être avisé par les voies d'affichage classiques pendant un mois.

Un exemplaire doit être adressé pour information au Préfet du département par le Président de l'EPCI.

II. Les missions du SPANC du Val de Vienne

En 2003, la Communauté de Communes du Val de Vienne a pris la compétence « assainissement non collectif » et a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service, géré en régie, intervient sur toutes les communes adhérentes à la Communauté de Communes : Aix-sur-Vienne, Beynac, Bosmie-l'Aiguille, Burgnac, Journac, Saint Martin Le Vieux, Saint Priest-sous-Aixe, Saint Yrieix sous Aixe et Séreilhac.

En 2020, ce territoire compte 16 420 habitants (selon recensement de 2017). Le SPANC dessert environ 6 139 habitants, soit 2 558 installations d'assainissement non collectif (environ 2,4 hab/installation).



A. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice permet de définir quelles missions (obligatoires et/ou facultatives) sont exercées par le SPANC. Pour chaque mission mise en œuvre, des points sont attribués, comme défini dans les tableaux ci-dessous. Le résultat est compris entre 0 et 160.

A		Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC du Val de Vienne
Eléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC	Zones d'ANC définies par délibération	+ 20	+ 20
	Application du règlement du SPANC validé par délibération	+ 20	+ 20
	Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité des installations neuves ou à réhabiliter selon prescription arrêté du 27 avril 2012	+ 30	+ 30
	Délivrance de rapports de visite pour les autres installations établis dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et de l'entretien	+ 30	+ 30
	Total	+ 100	+ 100

B		Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC du Val de Vienne
Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service d'entretien des ANC	+ 10	0
	Existence d'un service assurant les travaux de réhabilitation	+ 20	0
	Traitement des matières de vidange	+ 10	0
	Total	+ 40	0

Pour l'année 2020, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de $A + B = 100$ sur 160, le service exerçant les missions obligatoires qui lui incombent mais pas les missions facultatives.

B. Contrôle de conception et d'implantation

Il consiste à instruire les dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif (neuf ou réhabilitation), après visite sur le terrain.

Lors de la réception d'un dossier, un récépissé de demande d'installation est adressé au propriétaire. Dans ce courrier est stipulé que l'instruction se fera dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Une vérification du caractère complet du dossier est effectuée. Les différents documents joints (étude de sol, plan de masse, plan en coupe...) sont analysés. Ainsi, sont vérifiés les distances règlementaires, l'implantation des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales, le dimensionnement de la filière, l'existence d'un agrément (dans le cas d'une filière agréée) etc.... Une visite sur le terrain est effectuée afin d'identifier les contraintes dues à la nature du sol, à sa topographie... et à la présence éventuelle d'exutoire (prise de photo).

Si le dossier s'avère incomplet ou erroné, une demande de pièces complémentaires est envoyée au propriétaire. Les éléments demandés doivent être retournés dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier. Le délai d'instruction est donc suspendu jusqu'à réception des documents manquants.

Si les documents ne sont pas transmis dans le délai imparti, un avis défavorable est émis et l'utilisateur doit déposer une nouvelle demande d'installation.

Lorsque le dossier est complet, un avis technique est apporté par le SPANC avant d'être transmis au propriétaire, après avis et signature du Maire de la commune concernée.

Chaque demande est enregistrée sur un carnet de suivi et dans le logiciel de gestion de l'assainissement non collectif « cart@jour ANC ». L'habitation et les points pédologiques sont dessinés sur le cadastre numérique et liés au dossier.

C. Contrôle d'exécution des travaux

Il consiste à réaliser une ou plusieurs visites sur le terrain afin de contrôler la mise en place de la filière d'assainissement. Ainsi, l'implantation du dispositif, la nature des matériaux, les pentes... sont vérifiées conformément au DTU 64-1, révisé en août 2013, et aux agréments délivrés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, pour les filières agréées.

Pour chaque type de filière d'assainissement individuel, le contrôle du dispositif est réalisé avant recouvrement :

- dans le cas d'un filtre à sable drainé, deux visites minimum sont effectuées : l'une pour vérifier la mise en place des drains de collecte et l'autre avant recouvrement ;
- dans le cas d'un filtre à sable non drainé ou d'un tertre d'infiltration, deux contrôles minimum sont nécessaires : le premier au moment de la réalisation du fond de fouille du filtre à sable afin de vérifier la nature du terrain, le second avant recouvrement ;
- pour les autres filières (épandage, fosse étanche, dispositif agréé, lit filtrant à massif de zéolithe), une visite minimum est réalisée avant recouvrement.

Cependant, il est fréquemment utile de refaire un ou deux contrôles supplémentaires lorsque des modifications sont demandées ou lorsque des éléments de la filière sont manquants lors des premières visites (notamment la mise en place de l'extracteur sur la ventilation d'extraction des gaz, en toiture).

Lors de la vérification, des photographies du système d'assainissement non collectif sont réalisées et enregistrées sur le serveur informatique.

À la suite de ce contrôle, un rapport de visite est rédigé à partir du logiciel cart@jour et envoyé au propriétaire dans un délai d'un mois à compter de la dernière visite sur le chantier. Ce rapport est accompagné d'un certificat de mise en service signé par le Maire.

Si les travaux n'ont pas été finalisés, un courrier est adressé au propriétaire pour lui signifier l'ensemble des travaux à réaliser dans un délai de 6 mois à compter de la date du contrôle. Dans le cas contraire, un avis défavorable sera émis. Si les travaux sont effectués postérieurement à la délivrance de l'avis défavorable, une contre-visite sera réalisée par le SPANC.

D. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

La Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé, sur son territoire, une étude diagnostique des installations d'assainissement non collectif. Cette étude avait pour objectif de recenser les difficultés rencontrées par les usagers concernant le fonctionnement de leur dispositif. La Communauté de Communes du Val De Vienne a mandaté la société SAUR pour la réalisation de cette étude.

Les dysfonctionnements ont été répertoriés et les installations classées par priorités de réhabilitation. Chaque visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport détaillé. Les priorités de réhabilitation sont les suivantes :

- P1 : Priorité 1 : dispositif à réhabilitation urgente : installation à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique ;
- P2 : Priorité 2 : dispositif à réhabilitation différée ;
- P3 : Priorité 3 : dispositif dont la réhabilitation n'est pas indispensable.

Les rapports de cette étude diagnostique ont été remis à la Communauté de Communes et envoyés aux usagers en février 2009.

Un document de synthèse a été établi pour chaque commune. Des fiches individuelles ont été éditées pour chaque usager, classées par commune et par priorité. Chaque commune a reçu un exemplaire de toutes les fiches la concernant et un exemplaire de chaque fiche a été transmis à la Communauté de Communes.

Tous ces éléments ont donc été intégrés dans la base de données de cart@jour disponible sur le serveur de la Communauté de Communes.

E. Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

1. Contrôles périodiques

Depuis octobre 2009, le SPANC réalise les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des assainissements non collectifs du territoire. Ce contrôle doit être effectué régulièrement avec une périodicité pouvant aller jusqu'à 10 ans (loi grenelle II de juillet 2010). Les élus du Val de Vienne ont décidé de moduler la périodicité des visites périodiques de bon fonctionnement entre 4 et 10 ans, en fonction de l'impact sur l'environnement et/ou sur la salubrité publique des dispositifs, de la manière suivante :

- Minimum tous les 4 ans pour les absences d'installation
- Minimum tous les 6 ans pour les installations non conformes présentant un risque sanitaire et/ou environnemental
- Minimum tous les 8 ans pour les installations non conformes ne présentant pas de risque sanitaire et/ou environnemental
- Maximum tous les 10 ans pour les installations ne présentant pas de non-conformité

Cette visite, réalisée en régie, permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif et de mettre en évidence les défauts d'entretien et les éventuels dysfonctionnements. Cette rencontre permet un échange entre l'agent et l'utilisateur afin de définir les modalités d'entretien, propre à l'installation contrôlée.

La liste des usagers concernés par ce contrôle est transmise par mail à chaque mairie pour vérification (changement de propriétaire, décès, raccordement au réseau collectif...).

Une plaquette d'information est envoyée à chaque usager concerné avec un courrier nominatif, muni d'un coupon réponse. Ce coupon permet à l'utilisateur qui souhaite réhabiliter son assainissement d'en informer le SPANC. Ainsi, il s'engage à déposer une demande d'installation d'assainissement non collectif avant une date fixée par le service. Dans ce cas, la visite périodique de bon fonctionnement est suspendue.

Puis, un avis de passage indiquant la date et l'heure de rendez-vous est transmis au minimum 7 jours avant la visite. En cas d'indisponibilité, les usagers peuvent se faire représenter par un tiers ou décaler le rendez-vous en téléphonant au numéro indiqué sur la plaquette.

Lors de la visite, le contrôle du technicien consiste à :

- vérifier si des modifications sont intervenues depuis le dernier contrôle effectué,
- repérer l'accessibilité, les défauts d'entretien ou d'usures éventuels des différents ouvrages,
- constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques sanitaires ou environnementaux, ou de nuisances.

A l'issue du contrôle, un procès-verbal de visite est signé par le technicien du SPANC et par le propriétaire (ou son représentant).

Un rapport de visite, précisant les éventuels travaux à réaliser et des recommandations concernant l'entretien, est ensuite envoyé au propriétaire et à la mairie concernée dans un délai d'un mois à compter de la date du contrôle.

2. Contrôles dans le cadre d'une vente

Depuis le 1^{er} janvier 2011, conformément à la loi Grenelle II, dans le cadre d'une vente, le dernier contrôle de l'installation d'assainissement non collectif doit dater de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, un contrôle de bon fonctionnement (ou contrôle de l'existant s'il n'a jamais été effectué) doit être réalisé.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC émet un avis dans un rapport de visite qui est adressé au propriétaire, et le cas échéant à l'agence immobilière et/ou à l'office notarial, dans un délai de trois semaines à compter de la vérification.

F. Redevances

Le budget du SPANC est un budget annexe qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Ainsi, les missions du SPANC sont soumises à des redevances, payées par les usagers du service.



En 2020, les tarifs des redevances sont les suivantes :

- 1) Redevance forfaitaire pour le contrôle de conception-implantation et le contrôle d'exécution des travaux

Nature du dispositif d'assainissement Non collectif	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de l'exécution en euro (€) TTC
Habitations particulières et assimilées neuves (pollution < 10 EH)	220
Installations réhabilitées suite au diagnostic de l'existant (pollution < 10 EH)	170
Installation produisant une pollution entre 11 et 50 EH	400
Installation produisant une pollution entre 51 et 100 EH	700
Installation produisant une pollution entre 101 et 200 EH	1 000

Dans le cas où l'utilisateur ne souhaite pas donner suite à sa demande d'assainissement après avoir obtenu l'avis du SPANC, une redevance forfaitaire de **80 €** lui est néanmoins facturée pour couvrir les frais occasionnés.

La facturation de cette redevance est assurée par le SPANC.

Dans le cas où un usager dépose une nouvelle demande de mise en place d'une filière d'assainissement non collectif à la suite d'un premier avis défavorable sur la partie conception ou à une nouvelle demande modificative du projet, une redevance forfaitaire de 80 € lui est demandée pour l'instruction de la nouvelle demande.

- 2) Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : **130 €**. Celle-ci est intégrée dans la facture d'eau envoyée par les exploitants du service de l'alimentation en eau potable du territoire (SAUR). Dans le cas d'une maison en location ou d'une maison non alimentée par le réseau publique, cette facturation est réalisée en régie et envoyée au propriétaire.
- 3) Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente : **150 €**. Celle-ci est facturée en régie, au vendeur.
- 4) Redevance pour refus du contrôle périodique de bon fonctionnement : **150 €** (redevance pour le contrôle périodique majorée de 15,38%). Celle-ci est facturée en régie au propriétaire suite à l'envoi d'une lettre recommandée présentant un délai pour recontacter le service et n'ayant pas obtenue un retour positif de l'utilisateur.
- 5) Une contre-visite peut s'avérer utile pour vérification des travaux réalisés, après avoir délivré un avis défavorable dans le cadre d'un contrôle d'exécution ou si un ouvrage a été rendu accessible suite à un contrôle de bon fonctionnement. Ce contrôle est facturé **50 €**.
- 6) Une redevance de **50 €** est facturée lorsqu'un usager réalise de « petits » travaux de réhabilitation.
- 7) Une redevance de **25 €** a été instaurée pour le contrôle annuel de la conformité des installations d'assainissement non collectif supérieure à 20 EH suite à la mise en place d'un programme d'auto-surveillance.

- 8) Une pénalité financière à hauteur de **340 €** est facturée à l'acquéreur d'un bien immobilier, présentant un assainissement non collectif non conforme, n'ayant pas réalisé les travaux de mise en conformité de son assainissement, dans le délai légal d'un an après la date de l'acte de vente.

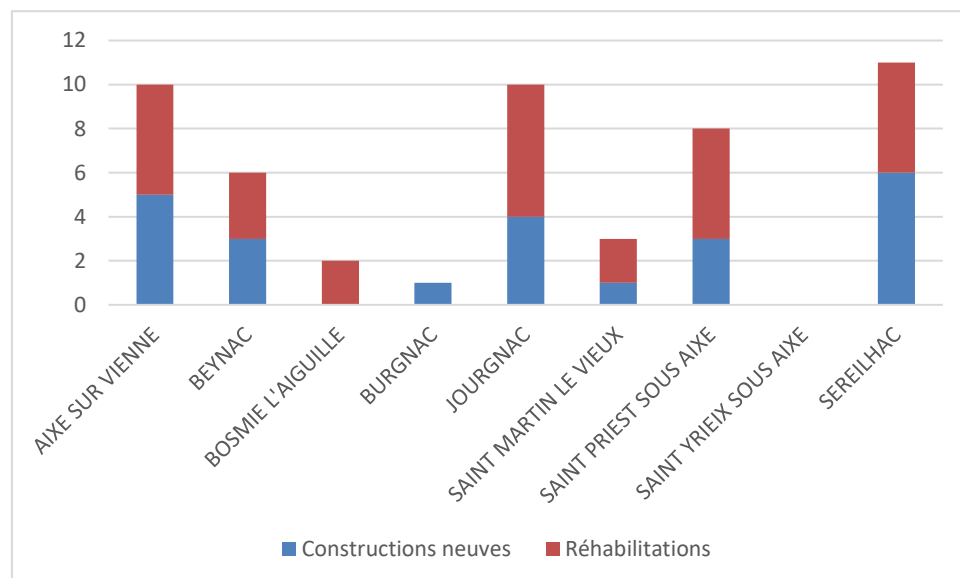
III. Bilan des contrôles 2020

A. Contrôle de conception – implantation

1. Instruction des dossiers

Communes	Nb de dossiers instruits en 2020	Constructions neuves	Réhabilitations
AIXE SUR VIENNE	10	5	5
BEYNAC	6	3	3
BOSMIE L'AIGUILLE	2		2
BURGNAC	1	1	
JOURGNAC	10	4	6
SAINT MARTIN LE VIEUX	3	1	2
SAINT PRIEST SOUS AIXE	8	3	5
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	0		
SEREILHAC	11	6	5
Total	51	23	28

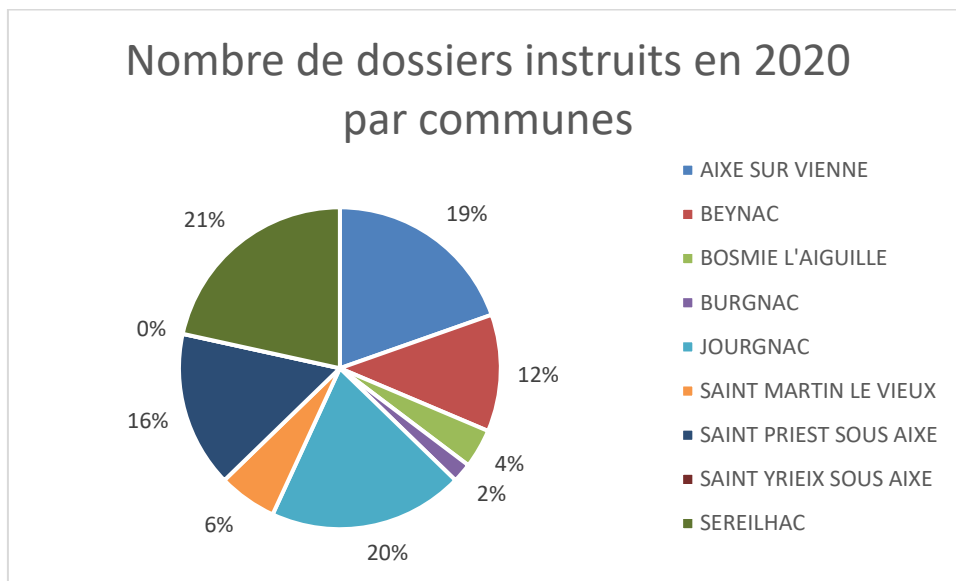
Tableau 1: Nombre de dossiers instruits en 2020



Graphique 1 : Répartition des installations neuves et réhabilitées par commune en 2020

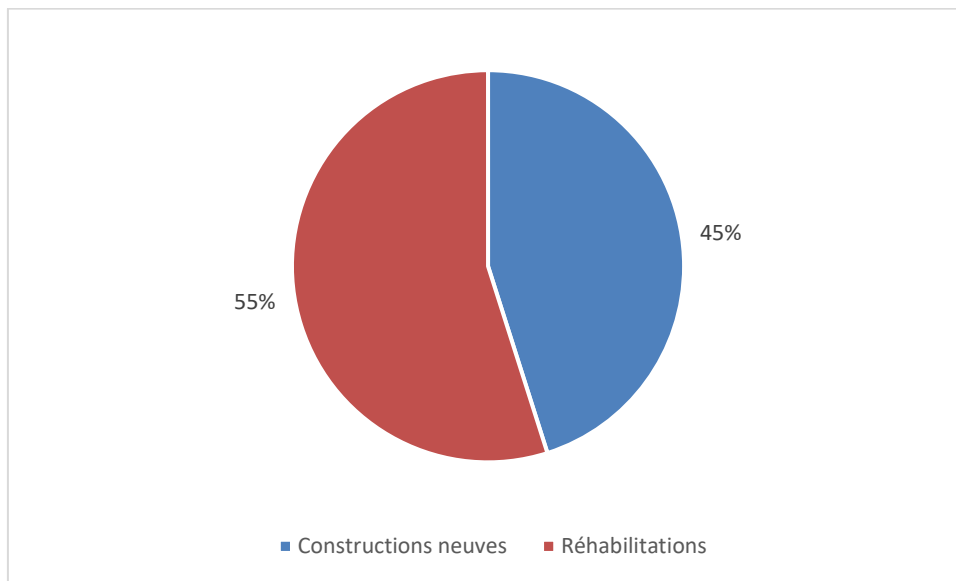
Le nombre de réhabilitations a diminué en 2020 (28 dossiers contre 34 en 2019). De même, le nombre de demandes dans le cadre d'une installation neuve est également en forte diminution par rapport à 2019 (28 en 2020 contre 40 en 2019). Cette baisse de dépôt de demande de mise en place d'un

assainissement non collectif (neuf ou réhabilitation) peut être expliquée par l'impact du contexte sanitaire à partir de mars 2020 sur l'activité des entreprises, notamment lors des confinements imposés.



Graphique 2 : Nombre de dossiers instruits en 2020 par commune

La plupart des dossiers instruits en 2020, réhabilitations et constructions neuves confondues, a été réalisée sur les communes de Séreilhac, Jourgnac et Aix sur Vienne.



Graphique 3 : Répartition des types de dossiers

Contrairement à 2019, le nombre de dossier d'assainissement non collectif pour des constructions neuves est inférieur au nombre de dossier de réhabilitations.



2. Redevances de conception

Communes	Nb de dossiers instruits en 2020	Redevances émises en 2020
AIXE SUR VIENNE	10	14
BEYNAC	6	6
BOSMIE L'AIGUILLE	2	3
BURGNAC	1	1
JOURGNAC	10	10
SAINT MARTIN LE VIEUX	3	3
SAINT PRIEST SOUS AIXE	8	9
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	0	1
SEREILHAC	11	12
Total	51	59

Tableau 2: Nombre de dossiers instruits et facturés en 2020

L'écart entre le nombre de dossiers instruits et le nombre de dossiers facturés s'explique par le fait que plusieurs dossiers ont été instruits en fin d'année 2019 et que les redevances ont été émises en 2020.

B. Type de filière de traitement sur le territoire

Communes	Nb dossiers instruits en 2020	Filières traditionnelles		Filières agréées		
		Tranchées d'épandage	Filtre à sable vertical drainé	Filtres compacts	Filtres plantés	Microstations
AIXE SUR VIENNE	10		2	6		2
BEYNAC	6			5		1
BOSMIE L'AIGUILLE	2			1		1
BURGNAC	1			1		
JOURGNAC	10	1		5	1	3
SAINT MARTIN LE VIEUX	3		1	2		
SAINT PRIEST SOUS AIXE	8	1	1	4	1	1
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	0					
SEREILHAC	11	3	1	6		1
Total	51	5	5	30	2	9
Total par type d'installation		10		41		

Tableau 3: Type de filière d'assainissement non collectif par commune

La majorité des demandes de mise en place d'un assainissement autonome porte sur des filières agréées, notamment les filtres compacts. Les filières traditionnelles représentent 20% des projets d'assainissement en 2020 contre 30% en 2019. Cela peut s'expliquer par l'augmentation des

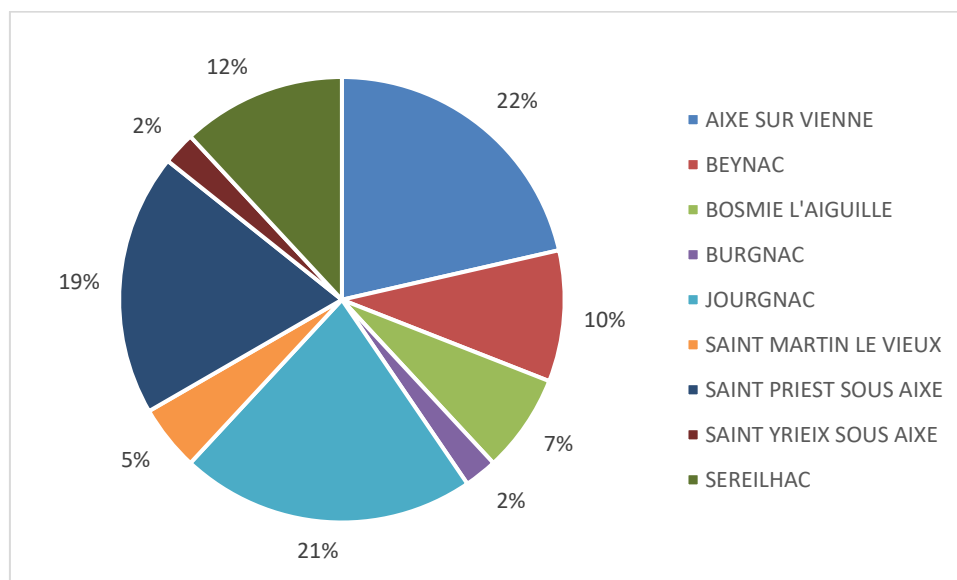
réhabilitations qui concernent généralement des terrains dont les superficies peuvent être plus restreintes.

Contrôle d'exécution des travaux

Communes	Total des contrôles d'exécution réalisé en 2020	Dossiers instruits en 2020	Dossiers instruits en 2019	Dossiers instruits en 2018	Dossiers instruits en 2017	Dossiers instruits en 2015
AIXE SUR VIENNE	9		5	4		
BEYNAC	4	3				1
BOSMIE L'AIGUILLE	3	1	2			
BURGNAC	1		1			
JOURGNAC	9	3	5		1	
SAINT MARTIN LE VIEUX	2	1		1		
SAINT PRIEST SOUS AIXE	8	2	3	3		
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	1				1	
SEREILHAC	5	2	2	1		
Total	42	12	18	9	2	1

Tableau 4: Contrôles d'exécution finalisés en 2020 en fonction de la date d'instruction

Le nombre de contrôle d'exécution est en baisse par rapport à 2019. Cela s'explique par l'arrêt du programme de subvention proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les chantiers concernés devaient être impérativement finalisés en 2019.



Graphique 4 : Répartition des contrôles d'exécution réalisés en 2020

Les communes où les contrôles d'exécution ont été les plus importants sont : Aixe sur Vienne, et Saint Priest sous Aixe.



C. Opération de réhabilitations groupées

Dans son 10^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a décidé de proposer des subventions pour la remise aux normes des assainissements non collectifs. Les élus de la Communauté de Communes ont donc souhaité en faire bénéficier les usagers du territoire. C'est pour cela qu'une convention a été signée avec l'Agence de l'Eau en avril 2016 pour 3 ans. Ce programme propose une aide financière de 60 % (jusqu'à un montant total de travaux + étude de sol de 8 500 € TTC, autrement dit l'aide maximum se monte à 5 100 € TTC).

À la suite de la mise à jour des dossiers en 2015, par rapport à l'arrêté du 27 avril 2012, le SPANC a établi la liste des usagers répondant aux critères d'éligibilité pour cette subvention (ce qui représente 340 usagers). Ensuite, il a été décidé d'informer ces usagers par le biais de 5 réunions publiques réparties sur les différentes communes du territoire fin de l'année 2016.

Après une suspension momentanée du programme de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à partir de juillet 2017, puis une reprise à partir de septembre 2017 ; l'opération de réhabilitations groupées a été définitivement suspendue en janvier 2018, suite à l'approbation de la loi de finances 2018 qui conduit à la diminution des budgets des Agences de l'Eau.

Au total, 53 dossiers ont été déposés par les usagers avant la fin de l'année 2017 afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dont voici la répartition :

	Aixe sur Vienne	Beynac	Bosmie L'Aiguille	Burnac	Journac	Saint Martin le Vieux	Saint Priest sous Aixe	Séreilhac
Nombre de dossiers	16	4	3	3	6	7	4	10

Tableau 5 : Répartition des demandes de subvention par communes

En 2020, les huit derniers usagers ont reçu leur subvention. L'opération de réhabilitation des assainissements non collectifs a donc été clôturée.

D. Taux de conformité des installations neuves ou réhabilitées de 2002 à 2020

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (neuves ou réhabilitées) dont les travaux ont été réalisés depuis la création du SPANC s'élève à 995 (dont 134 installations sur Verneuil sur Vienne, commune n'étant plus membre de la Communauté de Communes du Val de Vienne depuis 2011).

Communes	Avis (CF) ou conforme sous réserves (CFR)	Année du contrôle d'exécution																																TOTAL							
		2002		2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020			
		Non-conforme (NC)	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR	NC	CF ou CFR				
AIXE SUR VIENNE		9		10		8	1	10	1	13	1	6		6	2	5		5		12	2	13	1	21		10		6		9		19	1	17		7	2	186	11		
BEYNAC				2		3		1		1		2	1	4	1	5	4		2		3	1	1	4	3	1	1			3		2		2	2	35	14				
BOSMIE L'AIGUILLE		1				6		4		1	1	1		1	1	1	1	1	1		1								1		2		1		3		25	3			
BURGNAC		1		2		8		6				1	2	2		1	1		1	1		1	1				1	1	2	1		2		1		29	8				
JOURGNAC	1		5		2		4		5	1	7	2	4	1	8	2	2	2	9	5	3	2	8		8	1	3	2	4	1	5		8	1	8	1	99	21			
SAINT MARTIN LE VIEUX		3	1	2	2	5		9	1	5	1	3	1	3		2	1	4		3		7		2	1			2				6		4		2		62	8		
SAINT PRIEST SOUS AIXE		5		6		6		11	1	1	1	7	2	3	1	5	2	10	4	5	1	17	5	8		5	2	1		7	2	14	1	7		8		126	22		
SAINT YRIEIX SOUS AIXE		1				6		4	1	4		3		1	1	4	1		1	4	2	1	1	4	2	1	0		2		1		6		1		43	9			
SEREILHAC	2		7		9		2		14	1	10	1	13	2	10	1	9	4	4	4	4	4	12	3	2		2	1	6	1	2	2	9		14		4	1	135	25	
VERNEUIL SUR VIENNE	1		17		18	2	16	1	20		7	3	13	2	19		12	3																			123	11			
SOUS-TOTAL	4	0	49	1	51	4	64	2	84	6	49	10	53	11	57	8	46	19	33	16	35	11	63	11	47	9	24	6	20	3	27	6	60	2	61	1	36	6	863	132	
TOTAL		4		50		55		66		90		59		64		65		65		49		46		74		56		30		23		33		62		62		42		995	

Tableau 6 : Nombre de contrôle d'exécution réalisés entre 2002 et 2020

Pour les contrôles de bonne exécution réalisés en 2020, 6 installations n'ont pas obtenu de conformité car les prescriptions du SPANC n'ont pas été respectées. En effet, les ventilations n'étaient pas finalisées lors des derniers passages sur site.

Années	Taux de conformité en %
2012	91,90
2013	91,10
2014	85,50
2015	85,25
2016	85,30
2017	85,16
2018	85,97
2019	86,78
2020	86,73

Le nombre d'assainissements non collectifs jugés conformes, ou ayant reçu une conformité est de 863. Le taux de conformité est donc de 86,73% entre 2002 et 2020.

E. Contre-visites à la suite d'un contrôle d'exécution

Lors du contrôle de la réalisation d'un dispositif d'assainissement, il arrive régulièrement que des travaux ne soient pas réalisés et ne le seront que plusieurs semaines ou plusieurs mois après le contrôle. C'est pourquoi, après la visite, si des travaux restent à réaliser, le technicien étant allé sur site, rédige un courrier à l'attention du propriétaire détaillant la liste des travaux à réaliser dans un délai de 6 mois. Sans nouvelle de la part de l'utilisateur passé ce délai, le SPANC émet un avis défavorable. L'utilisateur ne pourra alors obtenir un avis favorable pour la bonne exécution de ses travaux, et sa conformité, que si le SPANC effectue une contre-visite.

En 2020, aucune contre-visite n'a été nécessaire.

F. Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

1. Contrôles périodiques de bon fonctionnement

a) Objectifs 2020

En 2020, il était prévu de réaliser 190 contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien ; nombre défini dans l'objectif d'atteindre un équilibre budgétaire mais aussi en fonction des moyens humains du service et de la périodicité fixée entre deux visites.

Ainsi, il était prévu en 2020, 190 contrôles décompté comme suit :

- 35 installations réalisées en 2010,
- 25 installations ne présentant pas de non-conformité ou ne générant pas de nuisance, contrôlées en 2009,
- 105 installations présentant un défaut de sécurité sanitaire, contrôlées entre 2009 et 2011,
- 12 installations dont les usagers ont refusé le dernier passage du technicien,
- 3 installations prévues 2019 qui n'ont pas été contrôlées,
- 2 habitations qui ne présentent aucun assainissement autonome contrôlées en 2016,
- 8 installations dans le cadre du suivi des ventes.

b) Bilan des contrôles périodiques réalisés en 2020

Le bilan des 148 contrôles périodiques planifiés en 2020 se décompose de la manière suivante :

- 124 dispositifs programmés ont été contrôlés en 2020,
- 7 usagers ont indiqué leur souhait de se réhabiliter,
- 10 usagers ont justifié que les habitations n'étaient pas occupées,
- 7 installations étaient concernées par un raccordement au réseau d'assainissement collectif

L'objectif des contrôles périodiques de bon fonctionnement n'est pas atteint pour l'année 2020. En effet, dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19 les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des assainissements non collectifs ont été suspendus entre le 17 mars et le 21 juillet, soit un arrêt des visites de 4 mois. A partir du second semestre, le nombre de visites périodiques a été intensifié afin que le budget ne soit pas en déficit. Cela a généré du retard dans les rédactions des rapports de réalisation. Trois mois seront nécessaires en 2021 pour rattraper ce retard.



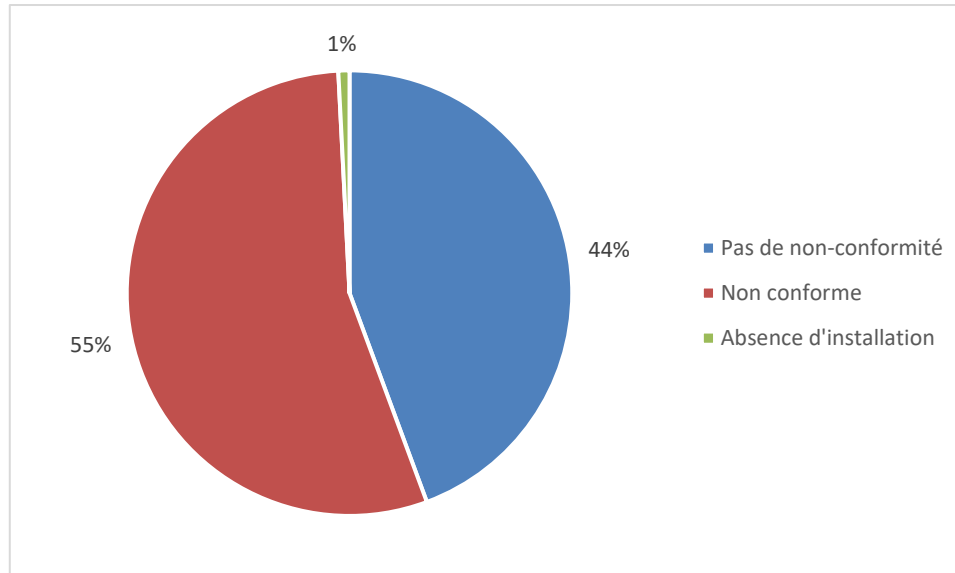
c) Classement des installations

Communes	Contrôles réalisés en 2020	Pas de non-conformité	Non conforme	Absence d'installation
AIXE SUR VIENNE	18	12	6	
BEYNAC	7	7		
BOSMIE L'AIGUILLE	1	1		
BURGNAC	4	3	1	
JOURGNAC	6	6		
SAINT MARTIN LE VIEUX	16	4	12	
SAINT PRIEST SOUS AIXE	13	4	9	
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	5	2	3	
SEREILHAC	54	16	37	1
Total	124	55	68	1

Tableau 7 : Classement des contrôles de bon fonctionnement en fonction de leur conformité

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012, les installations sont classées « ne présentant pas de non-conformité » ou « non conforme » selon des critères repris dans la grille de l'annexe 1.

Les biens immobiliers ne disposant pas de dispositif d'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'une mise en demeure pour non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique.



Graphique 5 : Répartition de la conformité des contrôles de bon fonctionnement pour l'année 2020

Lors de l'année 2020, 55% des installations d'assainissement non collectif ont été classées « non conforme ». La majorité des contrôles prévus pour l'année 2020 concernait des installations présentant un défaut de sécurité sanitaire.

G. Diagnostics

Les diagnostics concernent les installations d'assainissement non collectif des habitations non diagnostiquées en 2007 et 2008 pour diverses raisons : maisons inhabitées, usagers absents ou ayant refusé la visite, biens immobiliers raccordés à un puits. Un accent a été mis en 2018 et 2019, par le service pour essayer de finaliser le contrôle des dispositifs jamais vérifiés par le SPANC.

Contrairement aux contrôles réalisés dans le cadre d'une vente qui sont programmés à l'initiative du propriétaire, le SPANC a pris contact directement avec le propriétaire pour réaliser les diagnostics « oubliés ».

En 2020, aucun diagnostic n'a été réalisé par le service d'assainissement non collectif du fait du contexte sanitaire.

H. Contrôle des installations de plus de 20 équivalents-habitant

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par celui du 24 août 2017, le SPANC doit vérifier la mise en place d'un programme de surveillance et la tenue d'un cahier de vie afin de vérifier le suivi et le bon entretien des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents-habitant.

Pour les installations existantes au 31 décembre 2016, le gestionnaire de l'installation doit disposer d'un cahier de vie le 31 décembre 2017 au plus tard.

L'intégralité de ce dernier doit être transmise au SPANC annuellement avant le 31 mars de l'année N+1.

Le SPANC statue ensuite sur la conformité de l'installation avant le 1er juin de l'année N+1 et transmet son avis par courrier au propriétaire.

La section 1 du cahier de vie doit contenir :

- Un plan et une description de l'installation d'assainissement non collectif.
- Un programme d'exploitation sur dix ans de l'installation.

Ce programme d'exploitation doit prévoir le passage régulier d'un « agent compétent » qui doit recueillir les informations d'autosurveillance nécessaires.

La section 2 du cahier de vie doit contenir :

- Les règles de transmission du cahier de vie.
- Les méthodes utilisées pour le suivi de l'installation.
- L'organisation interne du ou des gestionnaires de l'installation d'assainissement non collectif.

La section 3 du cahier de vie doit contenir :

- L'ensemble des actes datés effectués sur l'installation.
- Les informations et données d'autosurveillance.
- La liste des événements majeurs survenus sur l'installation.
- Les documents justifiant de la destination des matières de vidanges.

Trois installations sont concernées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne. Il s'agit de deux filtres plantés de 38 et 175 EH (Equivalents Habitants) et d'une microstation de 35 EH. Un premier courrier d'information en 2017, puis un deuxième en 2018, expliquant le fonctionnement de ce programme d'autosurveillance et les modalités de transmission du cahier de vie au SPANC, ont été transmis aux propriétaires de ces installations.



En 2020, sur ces trois installations concernées, l'ensemble a reçu un avis favorable.

Indépendamment des contrôles annuels des cahiers de vie, les trois installations feront l'objet des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien prévus par la loi. Les deux filtres plantés ayant été réceptionnés en 2016 et la microstation en 2017, les visites seront programmées respectivement en 2026 et 2027.

I. Contrôles dans le cadre d'une vente

Les rapports de visite établis dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien ont une validité de 3 ans dans le cadre d'une vente. À la suite de l'achat du bien immobilier, si l'installation d'assainissement non collectif est classée non conforme, l'acquéreur dispose d'un an pour déposer une demande de mise en conformité de son installation.

La répartition des contrôles dans le cadre d'une vente immobilière par commune est présentée dans le tableau suivant :

Communes	Contrôles réalisés dans le cadre d'une vente
AIXE SUR VIENNE	20
BEYNAC	2
BOSMIE L'AIGUILLE	2
BURGNAC	2
JOURGNAC	6
SAINT MARTIN LE VIEUX	1
SAINT PRIEST SOUS AIXE	17
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	0
SEREILHAC	3
Total	53

Tableau 8 : Nombre de contrôles dans le cadre d'une vente réalisés en 2020

Les communes où les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente immobilière ont été les plus nombreux sont Aix sur Vienne et Saint Priest sous Aix.

J. Suivi des ventes

Depuis 2011, lorsqu'un usager acquiert un bien immobilier disposant d'un assainissement individuel classé non-conforme, il dispose d'un an, à compter de la vente du bien, pour remettre aux normes le dispositif d'assainissement. Dans beaucoup de cas, les travaux ne sont pas réalisés, malgré des négociations financières.

En 2017 et 2019, le SPANC a recensé 139 ventes d'immeubles présentant une installation d'assainissement autonome non conforme ou absente, en croisant les données des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) et les fichiers des taxes d'ordures ménagères ainsi que les données littérales du cadastre. Le tableau ci-dessous reprend les résultats de ce recensement :



Communes	Années								Total par communes
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
AIXE SUR VIENNE	5	3	4	3	7	1	4	4	31
BEYNAC	3	1		1	1	2	2	1	11
BOSMIE L'AIGUILLE	2	2		3	2	2			11
BURGNAC				1		1	1		3
JOURGNAC	1	3	1		1	3	1	2	12
SAINT MARTIN LE VIEUX				1	1	1	2	3	8
SAINT PRIEST SOUS AIXE	3	3	6	8	6		3	6	35
SAINT YRIEX SOUS AIXE					1			1	2
SEREILHAC	1		1	3	2	7	6	6	26
Total	15	12	12	20	21	17	19	23	139

Tableau 9 : Répartition des ventes en fonction des années

En moyenne, entre 12 et 23 habitations, devant faire l'objet de travaux de mise aux normes de leur filière d'assainissement non collectif ont été vendues chaque année.

Le suivi de ces ventes par le SPANC a démarré en 2018 et s'est poursuivi en 2019 par la mise en place des visites de bon fonctionnement pour les bâtiments achetés entre 2011 et 2015. Ces visites avaient pour but de mettre à jour les données des installations dont les ventes sont plus anciennes et qui avaient plus de probabilité d'avoir été réhabilitées sans que le service n'ait été informé.

Ces visites ont été finalisées en 2020 avec la réalisation des 8 derniers contrôles de bon fonctionnement et d'entretien.

Sans retour positif des usagers rencontrés pendant ces visites, le contrôle de bon fonctionnement a été généré et facturé ainsi que la pénalité financière à hauteur de 130 et 340€ respectivement.

Pour les ventes effectuées après 2015, le service ne procède pas à une visite de bon fonctionnement. Cependant, les usagers reçoivent en début d'année un courrier rappelant leurs obligations de mise aux normes de leur installation d'assainissement autonome. Le service octroie un délai supplémentaire pour déposer une demande de réhabilitation qui s'achève au 30 novembre de l'année en cours. Ce courrier est envoyé annuellement.

Passer la date du 30 novembre, la pénalité financière de 340€ prévue dans le règlement de service est facturée.

Le tableau ci-dessus détaille le nombre d'usagers qui n'a pas effectué de demande de mise place d'un assainissement non collectif dans le délai imparti et pour lesquels la pénalité financière a été facturée.

Communes	Années	
	Facturé en 2019 pour les ventes réalisées entre 2011 et 2015	Facturé en 2020 pour les ventes réalisées entre 2011 et 2017
AIXE SUR VIENNE	6	12
BEYNAC	2	3
BOSMIE L'AIGUILLE	1	4
BURGNAC		
JOURGNAC		6
SAINT MARTIN LE VIEUX		
SAINT PRIEST SOUS AIXE	4	5
SAINT YRIEX SOUS AIXE	1	
SEREILHAC		6
Total	14	36

Tableau 10 : Nombres de pénalités financières émises par commune

La commune la plus concernée par le suivi des ventes est Aixe sur Vienne. Le nombre de pénalités augmente avec les années car elles sont appliquées annuellement.



Evolution du nombre de contrôles :

Années	Types de contrôles					TOTAL
	Conception	Réalisation	Contrôles périodiques	Contrôles dans le cadre d'une vente	Diagnostics	
2002 - 2003	81	54				135
2004	91	55				146
2005	92	66				158
2006	56	90				146
2007	104	59				163
2008	74	64				138
2009	52	65	41			158
2010	73	65	25	1		164
2011	53	49	174	70	9	355
2012	83	46	140	47	14	330
2013	58	74	196	32	11	371
2014	48	56	273	30	8	415
2015	51	30	176	45	35	337
2016	35	23	321	42	23	444
2017	106	33	275	50	16	480
2018	52	62	218	56	43	431
2019	74	62	187	37	6	366
2020	51	42	124	53	0	270
Total	1234	995	2150	463	165	5007

Tableau 11 : Evolution du nombre de contrôles réalisés par le SPANC

Le nombre de contrôle, tous types confondus, est en baisse par rapport aux années précédentes. Cela peut s'expliquer par les mesures imposées pour la lutte contre la COVID-19, à savoir la suspension des visites périodiques de bon fonctionnement entre mars et juillet 2020.

K. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif selon l'arrêté du 2 décembre 2013

1. Méthode de calcul du taux de conformité 2020

Selon l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, « l'indicateur du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles relatif à l'exécution de la mission des contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter auquel est ajouté le nombre d'installation ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles de bon fonctionnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »



2. Résultats de la mise à jour des données selon l'arrêté du 27 avril 2012 et taux de conformité sur le territoire du Val de Vienne

La mise à jour de la base de données des installations d'assainissement non collectif selon la nouvelle grille de l'arrêté du 27 avril 2012 a été finalisée en 2015, le SPANC du Val de Vienne dispose dorénavant de données relatives au nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés pour la pollution de l'environnement.

La mise à jour a été réalisée uniquement sur les installations existantes, c'est-à-dire qu'elle ne comprend pas les installations neuves et réhabiliter.

La base de données est mise à jour à chaque nouveau contrôle effectué. Cela permet et facilite le calcul du taux de conformité.

Le tableau ci-dessous recense toutes les installations du territoire intercommunal par commune en fonction de leur classement. Ce tableau sert à déterminer le taux de conformité.

Commune	ANC Neufs ou réhabilités classés conformes	ANC pas de non-conformité ou sans dangers sanitaire/risques environnementaux	ANC avec dangers sanitaires/risques environnementaux et/ou absence d'installation	TOTAL
AIXE SUR VIENNE	129	417	147	693
BEYNAC	17	54	19	90
BOSMIE L'AIGUILLE	11	64	17	92
BURGNAC	9	63	13	85
JOURGNAC	63	188	51	302
SAINT MARTIN LE VIEUX	32	119	42	193
SAINT PRIEST SOUS AIXE	96	352	123	571
SAINT YRIEX SOUS AIXE	20	53	14	87
SEREILHAC	64	259	122	445
TOTAL	441	1569	548	2558

Tableau 12 : Répartition des installations par commune en fonction de leur classement – 2020

A la fin de l'année 2020, 61% des installations d'assainissement non collectif du territoire du Val de Vienne sont classés « sans non-conformité » ou « sans défaut de sécurité sanitaire/risques environnementaux » soit 1569 dispositifs.

Il est à noter que 106 maisons ne disposent pas de filière d'assainissement autonome.

Afin d'obtenir un taux de conformité représentant la réalité, il conviendra de ne pas prendre en compte les installations contrôlées sur la commune de Verneuil-sur-Vienne ; commune ayant quitté l'intercommunalité en 2011.

En 2020, sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne, 441 installations sont classées conformes (neuves et réhabilitées).

Le taux de conformité se calcule à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{ANC Neufs ou réhab conformes} + \text{ANC sans risques sanitaires ou environnementaux}}{\text{Nombre total d'installation ANC}}$$

Soit :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{441 + 1569}{2558} \times 100 = 78,6\%$$

Le **taux de conformité** s'élève donc à **78,6%**.

Ce taux signifie qu'environ 21% des installations d'assainissement non collectif sur le territoire sont des dispositifs qui représentent un réel danger sanitaire pour les personnes et/ou un risque avéré pour l'environnement. Cette part d'installation comprend également les habitations qui ne disposent d'aucun dispositif d'assainissement (absence totale d'installation).

IV. Bilan financier

A. Dépenses de fonctionnement

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	10 253,00	5 547,61	438,10	0,00	4 267,29
6064	Fournitures administratives	200,00	97,80	0,00	0,00	102,20
6066	Carburants	800,00	375,20	58,10	0,00	366,70
6068	Autres matières et fournitures	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
61551	Entretien matériel roulant	1 852,00	567,38	0,00	0,00	1 284,62
6156	Maintenance	4 500,00	3 966,59	0,00	0,00	533,41
6161	Multirisques	0,00	384,31	0,00	0,00	-384,31
6168	Autres	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6228	Divers	400,00	25,47	200,00	0,00	174,53
6238	Divers	181,00	0,00	0,00	0,00	181,00
6256	Missions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	300,00	119,03	180,00	0,00	0,97
627	Services bancaires et assimilés	20,00	11,83	0,00	0,00	8,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	32 250,00	31 892,25	0,00	0,00	357,75
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	7 550,00	7 548,18	0,00	0,00	1,82
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	90,00	84,03	0,00	0,00	5,97
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	330,00	317,49	0,00	0,00	12,51
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	60,00	50,43	0,00	0,00	9,57
6411	Salaires, appointements, commissions	17 100,00	16 804,59	0,00	0,00	295,41
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 150,00	5 086,81	0,00	0,00	63,19
6452	Cotisations aux mutuelles	230,00	212,33	0,00	0,00	17,67
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 040,00	1 010,04	0,00	0,00	29,96
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.J.C.	700,00	680,55	0,00	0,00	19,45
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	97,80	0,00	0,00	-97,80
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,25	0,00	0,00	499,75
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,25	0,00	0,00	-0,25
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		43 003,00	37 440,11	438,10	0,00	5 124,79
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
676	Autres charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		44 003,00	37 440,11	438,10	0,00	6 124,79
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)(9)	102,00	102,00			0,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	102,00	102,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		102,00	102,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		102,00	102,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		44 105,00	37 542,11	438,10	0,00	6 124,79
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la région applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RJ 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

B. Recettes de fonctionnement

CC VAL DE VIENNE - SPANC Val de Vienne - CA - 2020

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	30 505,00	36 871,06	10 920,00	0,00	-17 286,06
7062	Redevances assainissement non collectif	30 505,00	36 871,06	10 920,00	0,00	-17 286,06
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,60	0,00	0,00	-0,60
7588	Autres	0,00	0,60	0,00	0,00	-0,60
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		30 505,00	36 871,66	10 920,00	0,00	-17 286,66
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	5 053,90	0,00	0,00	0,00	5 053,90
7711	Dédits et pénalités perçus	5 053,90	0,00	0,00	0,00	5 053,90
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		35 558,90	36 871,66	10 920,00	0,00	-12 232,76
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		35 558,90	36 871,66	10 920,00	0,00	-12 232,76
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		8 546,10				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

C. Dépenses d'investissement

CC VAL DE VIENNE - SPANC Val de Vienne - CA - 2020

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 145,70	0,00	0,00	4 145,70
2182	Matériel de transport	4 145,70	0,00	0,00	4 145,70
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		9 145,70	0,00	0,00	9 145,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
1687	Autres dettes	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
458101	Reversement subvention particuliers + étude de sol (4)	39 354,30	37 608,30	0,00	1 746,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		39 354,30	37 608,30	0,00	1 746,00
TOTAL DEPENSES REELLES		78 500,00	37 608,30	0,00	40 891,70
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		78 500,00	37 608,30	0,00	40 891,70
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

D. Recettes d'investissement

CC VAL DE VIENNE - SPANC Val de Vienne - CA - 2020

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	62,71	0,00	0,00	62,71
10222	FCTVA	62,71	0,00	0,00	62,71
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		62,71	0,00	0,00	62,71
458201	Reversement subvention particuliers + étude de sol (3)	39 354,30	38 214,46	0,00	1 139,84
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		39 354,30	38 214,46	0,00	1 139,84
TOTAL DES RECETTES REELLES		39 417,01	38 214,46	0,00	1 202,55
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	102,00	102,00		0,00
28184	Mobilier	102,00	102,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		102,00	102,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		102,00	102,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		39 519,01	38 316,46	0,00	1 202,55
Pour information		38 980,99			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Di 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15...2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Di 041 = R1 041.

La section de fonctionnement présente un résultat positif de 9 811,45€. L'e
8 546,10€ permet de clôturer l'exercice avec un excédent de 18 357,55€.

La section d'investissement est clôturée avec un excédent de 39 689,15€. Les 8 derniers versements de subvention aux usagers ont été réalisés en 2020.

Afin de retranscrire l'ensemble des dépenses et recettes de 2020, la procédure de rattachement des produits et charges à l'exercice a été appliquée, permettant ainsi de réintégrer dans les dépenses, mais aussi dans les recettes du service, tous les éléments qui s'y rattachent afin d'en estimer le coût avec la plus grande précision.

Les éléments rattachés sont les suivants :

- en dépenses : prestation de facturation (effectuée par SAUR) pour la visite périodique de bon fonctionnement,
- en recettes : perception de la redevance de bon fonctionnement confiée à SAUR.

Cependant, la section de fonctionnement ne fait pas apparaître la totalité des dépenses du service, certains frais de structure, de télécommunication, d'affranchissement, ... étant difficilement dissociables du fonctionnement général de la Communauté de Communes.

V. Moyens du service

A. *Moyens matériels*

Le SPANC du Val de Vienne dispose aujourd'hui d'un véhicule, de deux ordinateurs fixes, d'un appareil photo numérique, de mobilier, de vêtements de travail, d'un contrôleur de niveau de boues, d'un niveau électronique et d'une tige filetée.

B. *Moyens humains*

En 2020, le service est composé d'un agent à temps complet (100%) sur toute l'année. Charline COMBOT a signé un CDI de droit privé au 1^{er} avril 2020.

L'agent est supervisé par la responsable du Pôle Technique et Environnement de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

VI. Perspectives

En 2021, les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien vont se poursuivre avec la vérification des installations suivantes :

- Habitations ne présentant pas d'installation contrôlée en 2017,
- Les installations présentant un défaut de sécurité sanitaire contrôlées entre 2009 et 2015 inclus,
- Les installations, ne présentant pas de non-conformité, contrôlée en 2011,
- Les installations réalisées en 2011.

L'objectif sera de réaliser 266 contrôles (tout type de contrôle confondu, hors refus de visite) sur l'année 2021. L'objectif est en baisse par rapport à l'année 2020. En effet, un seul agent assurera le fonctionnement du service d'assainissement non collectif.

Un planning prévisionnel (cf. tableau prévisionnel ci-après) a été établi pour lisser dans le temps les contrôles à effectuer. Ceci permettra d'éviter un surplus d'activité sur certaines années et une meilleure gestion du service.

Périodicité	Réalisés				Objectifs											
	8 ans				2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Contrôles de conception	49	83	58	46	51	33	77	51	74	51	35	15	15	15	15	
Contrôles d'exécution	53	47	67	62	28	21	39	49	62	42	20	15	15	15	15	
Diagnostics	9	14	11	1	35	23	16	41	5	0	0	0	0	0	0	
Nb contrôle vente	73	47	28	32	45	33	50	42	37	53	35	40	40	40	40	
Contre-visite										1						
Réalisation				176	1	16	34	44	43	32	52	42	59	58	27	
Pas de non-conformité	174	182	198	71	5	176	8	242	10	24	14	64	79	57	57	
Non conforme				26	170	251			11		20	42	29	92	67	
Def sanitaire									62	61	61	78	32	42	72	
Abs									34		19	10	37			
Reste à faire année N-1									4	1						
Suivi de vente									15	8						
Refus de visite									8	4	10	10	10	10	10	
TOTAL	358	373	362	414	335	385	474	438	365	277	266	316	316	329	303	

	Priorité 1: dispositif à réhabilitation urgente
	Priorité 2: dispositif à réhabilitation différée
	Priorité 3: dispositif dont la réhabilitation n'est pas indispensable

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Réalisation	0	3	49	42	59	58	27	32	39	66	68	42
Pas de non-conformité	0	0	14	13	51	79	114	183	202	167	96	81
Non conforme sans nuisance	1	1	18	18	50	95	67	86	73	85	21	15
Défaut de sécurité sanitaire	0	0	6	50	42	55	24	32	31	43	72	71
Abs	1	0	0	3	2	1	3	5	4	10	37	6
Suivi de vente (date d'achat)			15	12	12	17	22	17				
			39		39							

Réalisation	10 ans	
Pas de non-conformité	10 ans	
Non conforme	8 ans	Minimum
Def sanitaire	6 ans	Minimum
Abs	4 ans	Minimum
Refus de visite	1 an	Minimum



ANNEXE 1

Critères d'évaluation de la non-conformité définis dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		